



CONTRAT

Entente de service de garde

Nom du SDG: **Garderie le Jumello Inc.**

2013

Mise à jour le 23 mai 2013

Nom : Garderie Le Jumello
Adresse : 2000 rue Bienville
Téléphone : 450-937-5700

<http://www.garderielejumello.ca>

ENTENTE RELATIVE À LA GARDE D'UN ENFANT EN INSTALLATION NON SUBVENTIONNÉE

La présente entente est un contrat au sens de la loi, elle lie le service de garde et le parent. Il est bien important de discuter de toutes les conditions de l'entente et de les énoncer de façon claire et précise dans le contrat. Le parent et le service de garde doivent conserver une copie de cette entente de services. Le parent pourrait devoir signer des documents supplémentaires relativement aux politiques du service de garde.

ENTRE : PRESTATAIRE DE SERVICES DE GARDE (ci-après désigné le « PRESTATAIRE »)

Prestataire de services de garde :	Garderie Le Jumello Inc.
Directrice :	Madame Nathalie Laferrrière
Adresse:	2000 rue Bienville
Ville :	Laval
Code postal :	H7H 3E4 Province : Québec
Téléphone :	450 937-5700 poste 20 Fax : 450 937-5702

ET : PARENTS OU GARDIENS DE DROIT (ci-après désigné le « PARENT »)

Mère	Père
Nom: _____ Prénom: _____	Nom: _____ Prénom: _____
Adresse: _____	Adresse: _____
Ville: _____	Ville: _____
Code postal: _____	Code postal: _____
Province: _____	Province: _____
Tél. (domicile): _____	Tél. (domicile): _____
Tél. (cellulaire): _____	Tél. (cellulaire): _____
Parent payeur: _____ NAS: _____	

IDENTIFICATION DE L'ENFANT (ci-après désigné l' « ENFANT »)

Nom:	Prénom:
Date de naissance : ____/____/____ (jj/mm/aaaa)	Sexe : F () M ()
Assurance maladie : _____	Groupe sanguin : _____
Nom du médecin traitant : _____	Nom de la clinique : _____
Allergies : _____	Maladie grave : _____
Date d'entrée à la garderie	

Autre(s) personne(s) autorisées à venir chercher l'enfant, si nécessaire

Nom:	Prénom:	Rôle:
Nom:	Prénom:	Rôle:
Nom:	Prénom:	Rôle:

1. Description et prestation des services du Prestataire

1.1 Pendant la durée de l'entente, le Prestataire s'engage à fournir à l'enfant ce qui suit :

- Des services de garde éducatifs sur une période continue de garde maximale de dix heures par jour au choix du Parent à l'intérieur des heures de prestation de services prévues à la présente entente.
- Le matériel utilisé pendant la prestation des services de garde.
- Les collations si l'Enfant est gardé durant les heures prévues pour leur distribution.
- Les collations sont servies vers **_9h00_** le matin et vers **_15h00_** l'après-midi.
- Le repas du midi si l'Enfant est gardé durant les heures prévues pour les repas.
- Le repas du midi est servi vers **_11h00 et 11h45_**.

1.2 Les jours et heures de prestation des services sont les suivants :

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi	Dimanche
de	6h45	6h45	6h45	6h45	6h45	-	-
à	18h00	18h00	18h00	18h00	18h00	-	-

1.3 Le Prestataire n'offrira pas de services de garde les jours suivants :

<input type="checkbox"/>	La veille du jour de l'an (après 13h00)	<input type="checkbox"/>	Le jour de l'an	<input type="checkbox"/>	Le lendemain du jour de l'an	<input type="checkbox"/>	Vendredi saint
<input type="checkbox"/>	Lundi de Pâque	<input type="checkbox"/>	St-Jean Baptiste	<input type="checkbox"/>	Fête du Canada	<input type="checkbox"/>	Fête de dollar
<input type="checkbox"/>	Fête du travail	<input type="checkbox"/>	Action de grâces	<input type="checkbox"/>	La veille de Noël (après 13h00)	<input type="checkbox"/>	Noël
<input type="checkbox"/>	Le lendemain de Noël						

1.4 Le Prestataire entend réclamer du Parent, pour les jours de fermeture indiqués au point 1.3, la contribution payable par le(s) parent(s) pour un maximum de 13 jours annuellement.

2. Période de services de garde retenue par le Parent

2.1 Le Parent retient les services du Prestataire pour la garde de son Enfant selon les besoins de garde suivants :

Indiquer les jours et les heures qui correspondent au besoin habituel de garde à l'intérieur des heures de prestation de services déclarées du Prestataire (ces heures sont données à titre indicatif).

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi	Dimanche
de						-	-
à						-	-

2.2 Si le **Parent** entend prendre, durant la période de garde convenue, des vacances qui affecteront la fréquentation du service de garde de l'**Enfant**, le Parent doit en informer le **Prestataire** dès que les dates des vacances seront déterminées ou conformément à la régie interne du service de garde. Le parent devra déboursier le plein montant de la contribution parentale lorsque l'enfant est absent (ex. maladie, vacances ou autres)

3. Montant de la contribution et modalité de paiement

La contribution payable par le Parent est de ____\$ pour un enfant de 0 à 30 mois ou ____\$ pour un enfant de 30 mois à 5 ans par jour de garde. Le versement de la contribution se fera de la façon suivante :

- Payable le 1er jour de chaque mois par prélèvement bancaire.
- Chaque versement sera établi selon l'état de compte mensuel remis par courriel (mon service DokMail) 5 jours avant le premier de chaque mois.
- En cas de paiement sans provision, le Prestataire pourra exiger des frais de 65.00\$.
- Le parent convient d'accorder au Prestataire le droit de réviser la contribution payable par le(s) parent(s) le premier septembre de chaque année selon l'augmentation annuelle de l'indice du coût de la vie établi par Statistique Canada pour la province de Québec et dont la période de référence sera le 1^{er} juin au 31 mai de chaque année.

* Aucun retard de paiement ne sera toléré. Après 2 retards de paiement votre place pourra être résiliée sans préavis.

Clauses additionnelles - Services complémentaires

Le service de garde peut réclamer des frais pour certains services (voir ci-dessous)

- Cotisation annuelle 65.00\$ (1er jour de septembre de chaque année, voir pièce justificative)
- Frais supplémentaires liés aux sorties (éducatives ou à d'autres activités spéciales).
- Cotisation de 250,00\$ à l'inscription **non remboursable**.

Préciser: matériel éducatif supplémentaire personnel à l'enfant et aménagement système de sécurité ____ (initiales parent)

Deux cartes à puces seront remises aux parents de l'enfant. Lorsque l'enfant quitte définitivement la garderie,

Les cartes à puces devront être remises à la direction. La direction se réserve le droit de réclamer 25,00\$ si le parent ne remet pas les 2 cartes à puces. Aucun remboursement.

4. Retard du Parent

4.1. Le Parent doit respecter les heures d'ouvertures et de fermeture prévues à l'entente. Le Parent qui prévoit arriver après l'heure de fermeture prévue à l'entente doit en aviser le Prestataire le plutôt possible.

4.2 Un montant de 20.00\$ par tranche de _15_ minutes de retard après l'heure de fermeture pourra être réclamé par le Prestataire. En cas d'abus du Parent (après 3 retards), le Prestataire se réserve le droit de résilier votre place sans préavis. Le montant est calculé à partir de l'heure de la fermeture soit 18h00 jusqu'au départ de l'Enfant.

5. Fermeture imprévue du service de garde

5.1 Si pour des raisons indépendantes de sa volonté, le Prestataire doit fermer le service de garde, le Parent en sera avisé

5.1 Si pour des raisons indépendantes de sa volonté, le Prestataire doit fermer le service de garde, le Parent en sera avisé le plus rapidement possible. Si la fermeture se produit après que l'Enfant a été confié au Prestataire, le Parent doit venir chercher l'Enfant à l'endroit désigné par le Prestataire.

5.2 Le Parent doit alors déboursier la contribution pour le jour de fermeture imprévue. Le Prestataire a droit à un maximum de 10 jours de fermeture consécutif.

6. Absence de l'Enfant

6.1 Le Parent doit prévenir le Prestataire la journée précédente le plus tôt possible de l'absence de l'Enfant.

6.2 Le Parent doit déboursier la contribution pour les jours d'absence de l'Enfant.

7. Résiliation de l'entente par le Prestataire

7.1 Le Prestataire peut mettre fin à l'entente dans les cas suivants :

- Lorsque le Parent, malgré qu'il en ait été avisé par écrit par le Prestataire, refuse ou néglige de payer la contribution que le Prestataire est en droit d'exiger.
- Lorsque le Parent, de façon répétée, ne respecte pas les règles de fonctionnement du service de garde inscrites au document décrivant l'organisation du service de garde, accessible en ligne www.garderielejumello.com onglet formulaires et documents.
- Lorsque, à la suite d'un plan d'intervention établi en collaboration avec le Parent pour répondre aux besoins particuliers de l'Enfant, il devient manifeste que les ressources du Prestataire ne peuvent répondre, de façon adéquate, à ces besoins particuliers ou que le Parent ne collabore pas à l'application du plan d'intervention.

7.2 Le Prestataire, avant de mettre fin à l'entente, doit donner un avis préalable de 2 semaines au Parent. Cependant, le Prestataire peut mettre fin à la présente entente en tout temps et sans avis préalable lorsque la santé ou la sécurité des enfants reçus ou du personnel du service de garde est menacée.

8. Résiliation de l'entente par le Parent

Le parent peut à tout moment et à sa discrétion, résilier le contrat par lettre à la garderie (voir lettre de résiliation en annexe « B »). Le service de garde demande un préavis de deux semaines. Le service de garde peut résilier le contrat pour des motifs jugés sérieux: non-paiement des services, difficultés d'intégration persistantes de l'enfant au sein du service et autres causes semblables (voir politique d'expulsion). Aussi, les parties peuvent, d'un accord commun, apporter des modifications si elles le désirent pendant la durée du présent contrat en remplissant l'Annexe « A » prévu aux présentes. La signature de ce contrat inclut l'engagement à respecter la Loi et le Règlement sur les centres de la petite enfance et les services de garde.

9. Dispositions diverses

9.1 La présente entente doit être signée en double exemplaire et les obligations du Parent ne débutent que lorsque ce dernier en a reçu une copie signée.

9.2 La présente entente remplace toute autre entente de services antérieure conclue entre le Prestataire et le Parent

10. Les obligations du Prestataire

<ul style="list-style-type: none">• Respect du contrat;• Présenter toute personne choisie pour l'assister ou la remplacer• Établir une relation de confiance;• Ne donner aucun médicament non prescrit et sans autorisation du parent• Fournir un repas et 2 collations conforme au Guide alimentaire canadien• Fournir un programme éducatif	<ul style="list-style-type: none">• Faire rapport aux parents de tout accident ou incident survenu à son enfant;• S'abstenir de toutes sanctions corporelles;• Respecter la confidentialité des informations personnelles fournis par le parent et inscrites au dossier de l'enfant;• Maintenir les locaux, l'équipement, le mobilier et le matériel propres et en bon état;• Donner accès aux parents à tous les règlements et documents via son site internet.
--	--

11. Les obligations des parents ou gardiens de droit

<ul style="list-style-type: none">• Respecter le contrat;• En cas de fermeture imprévue le parent est responsable de choisir un autre choix de garde;• Compléter au moment requis les fiches personnelles de l'enfant;• Fournir aux Prestataire les médicaments et signer les autorisations requises;• Le parent doit venir chercher l'enfant sur demande du Prestataire pour les cas suivants : fièvre (38.5), diarrhée, vomissements, maladie contagieuse. Tout enfant présentant ces symptômes peut être refusé par le Prestataire, le parent s'engage à présenter une autorisation médicale au retour de son enfant si nécessaire;• Accompagner l'enfant et le reprendre au service éducatif aux heures convenues, selon l'horaire et le contrat;	<ul style="list-style-type: none">• Fournir des vêtements de rechanges et s'il y a lieu, les aliments spéciaux;• Prévenir le Prestataire de tout événement pouvant porter conséquence dans la journée de garde : fièvre, chute, changement émotif, fatigue. Informer le Prestataire au moins 4 semaines à l'avance de sa ou ses périodes de vacances. Le Prestataire émet une fois l'an, un reçu fédéral pour fin d'impôt couvrant le total des frais de garde payés par les parents ou gardien de droit ainsi qu'un relevé 24, s'il y a lieu.• Le parent est dans l'obligation de collaborer avec le Prestataire et est obligée de respecter le Prestataire et les membres du personnel. Dans le cas contraire, le Prestataire peut mettre fin au présent contrat sans aucun préavis.
--	--

12. La présente entente de service comporte 6 pages. Les documents suivants que le Prestataire déclare avoir remis aux Parents avant que ce dernier n'appose sa signature sont disponibles sur le site www.garderielejumello.ca

- politique enfant malade
- Protocole pour l'administration d'acétaminophène (dossier médical)
- programme éducatif
- Politique d'expulsion
- Politique alimentaire
- Règlement de la régis interne

MENTION EXIGÉE PAR LA LOI SUR LA PROTECTION DU CONSOMMATEUR

(Contrat de louage de services à exécution successive)

Le consommateur peut résilier le contrat à tout moment en envoyant la formule ci-annexée ou un autre avis écrit. Le contrat est résilié, sans autre formalité, dès l'envoi de la formule ou de l'avis.

Si le consommateur résilie le contrat après que le commerçant ait commencé à exécuter son obligation principale, le consommateur n'a à payer que :

- Le prix des services qui lui ont été fournis, calculé au taux stipulé dans le contrat; et
- La moins élevée des deux sommes suivantes : soit 50\$ ou une somme au plus de 10% du prix des services qui ne lui ont pas été fournis.

Dans les dix jours qui suivent la résiliation du contrat, le commerçant doit restituer au consommateur la somme qu'il lui doit. Le consommateur aura avantage à consulter les articles 190 à 196 de la Loi sur la Protection du consommateur, et au besoin, communiquer avec l'Office de la protection du consommateur. *Malgré la mention exigée par la Loi sur la protection du consommateur, un avis de deux semaines serait grandement apprécié.

Durée de l'entente contractuelle

Par la présente, je confirme avoir lu les conditions stipulées dans cette entente et j'accepte de me soumettre aux exigences prévues au contrat. En foi de quoi, les parties à la présente ont apposé leur signature

Le _____ jour de _____, _____ (année)

L'entente entre en vigueur le (date de la première journée de fréquentation de l'Enfant) _____ et se

Termine : _____ pour une durée totale de 261 jours de prestation par année.

En foi de quoi, les parties ont signé :

À _____ (Endroit) Date : _____

Direction (Prestataire)

Parent (ou gardien de droit)